



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**ORGANISATION DU CONCOURS DE LA MAISON DE LA MUSIQUE DE LA BESSONNETTE :
VOTE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE FINANCEMENT (CHF 215'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les préavis favorables émis par 4 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, par la Commission bâtiments et infrastructures et par 3 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de leur séance élargie du 27 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 7 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions,

- De procéder à un concours SIA 142 pour l'organisation du concours de la maison de la musique de la Bessonnette ;
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 215'000.- TTC à cet effet ;
- De comptabiliser cette dépense dans les comptes des investissements, puis, de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 215'000.- TTC afin de permettre l'exécution de ce dernier.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 novembre 2024.

Chêne-Bougeries, le 11 octobre 2024

Florence Lambert
Présidente du Conseil municipal